# Coopération CE/PVD: appui à la reconstruction et à la réhabilitation dans les PVD

1995/0165(SYN) - 20/05/1996

Le co-rapporteur, Mme BALDI (UPE,I), a insisté sur l'importance d'accorder une attention particulière aux actions de réhabilitation qui touchent l'Afrique Australe; elle a également indiqué trois axes sur lesquels il faut baser les actions de développement à moyen et long terme:-le déminage et la rentrée des réfugiés et des évacués; la promotion des ressources locales par le biais d'actions de formation; la coordination et l'évaluation des projets de réhabilitation. Mme Bonino a déclaré que la Commission pouvait accepter les amendements qui portaient sur l'aide aux populations déplacées aussi bien que celui en matière de comitologie, à l'exception de la disposition qui prévoit la publicité des travaux du comité,qui relève des relations interinstitutionnelles. En revanche, le commissaire ne peut pas accepter les amendements concernant l'Afrique Australe, car la réference à une seule région ne se justifie pas dans un règlement à caractère général. Elle ne peut pas accepter non plus les amendements qui expriment des demandes exagérées par rapport à les ressources humaines ou financières de l'Exécutif ni les amendements qui font déjà partie intégrante de la position commune.